



Commune de Lécousse
 Arrondissement Fougères – Vitré
 Département d'Ille-et-Vilaine

Compte-rendu du Conseil municipal du 03 mai 2019

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le trois mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional,

*Présents : Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional, Anne PERRIN, Daniel TANCEREL, Hubert COUASNON, Joseph PELLEN, Adjoint ;
 Anne AUFFRET, Noël DEMAZEL, Sébastien ETIENNOUL, Evelyne FEUVRIER, Magali FONTAINE, Anne-Sophie GAUTIER, Paul MUGNIER, Clotilde RAITE, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.*

Excusé(s) : Jean-Yves CHAUVEL (pouvoir à M. le Maire), Maryvonne FEVRIER (pouvoir à Clotilde RAITE), Roland FOUGERAY (pouvoir à Noël DEMAZEL), Judith GUEFFEN (pouvoir à Joseph PELLEN), Mylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Hubert COUASNON), Patrick LECAUX, Jean-Pierre ROGER (pouvoir à Anne PERRIN), Myriam TOUCHARD (pouvoir à Daniel TANCEREL).

Secrétaire de séance : Anne AUFFRET

Nombre de membres en exercice : 22

Date de la convocation : 26.04.2019

Nombre de présents : 14

Pouvoirs : 7

**

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 22 mars 2019.

1 – Approbation de la révision du zonage d'assainissement de la commune de Lécousse

Par délibération du 17 mai 2018, le Conseil municipal a confié au bureau d'études SAFEGE l'actualisation du zonage d'assainissement collectif de la commune.

Parallèlement à la révision du Plan Local d'Urbanisme, il convenait de réaliser une actualisation du zonage d'assainissement collectif afin de mettre en cohérence les deux documents.

Le conseiller délégué auprès du Tribunal Administratif de Rennes, par décision en date du 22 janvier 2019, a désigné M. Benoît LERAY en qualité de commissaire enquêteur, afin de procéder à l'enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement collectif de la commune.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté municipal n°2019-30 en date du 4 février 2019. Celle-ci s'est déroulée du lundi 25 février au samedi 23 mars 2019.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport et ses conclusions du 15 avril 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :
-d'approuver le nouveau zonage d'assainissement collectif de la commune de Lécousse

2 – Commission des marchés

2.1 – Ecole primaire Montaubert - Rénovation d'une classe maternelle – Désignation des entreprises suite à consultation :

Dans la continuité du programme de rénovation des classes de maternelle de l'école Montaubert démarré en 2017, **sur proposition de la commission, le Conseil valide les devis suivants pour la rénovation complète d'une 3^{ème} classe et d'un bureau** (électricité, luminaires avec le remplacement des plafonds et un renforcement de l'isolation, remplacement et électrification des volets roulants, réfection de l'ensemble des peintures) :

- **entreprise Angenard (volets roulants, plafonds et isolation) pour un montant de 7 973.60 € HT,**
- **entreprise Gullient (électricité et luminaires) pour un montant de 2 270.85 € HT,**
- **entreprise Morin Peinture (peintures) pour un montant 3 425.90 € HT,**
- soit un montant total de travaux de 13 670.35 € HT, soit 16 404.42 € TTC.**

2.2 - Acquisition de défibrillateurs pour l'école Montaubert et l'église – Devis :

Deux décrets du 19 et du 27 décembre 2018 mettent en œuvre l'obligation de déploiement de défibrillateurs cardiaques externes (DAE) dans tous les établissements recevant du public (ERP).

Les ERP de catégories 1 à 3, à savoir le complexe sportif / culturel et l'église pour Lécousse, doivent se doter d'un DAE avant le 1^{er} janvier 2020, et les ERP de catégorie 4, l'école primaire Montaubert, au 1^{er} janvier 2021.

Le complexe sportif / culturel étant déjà équipé, **le Conseil municipal :**

- décide l'acquisition de deux défibrillateurs auprès de la société Gama Form Vente, qui gère déjà la maintenance des DAE existants :

- **église : 2 535.00 € HT – installation dans boîtier mural extérieur**
- **école primaire Montaubert : 2 055.00 € HT**
- Soit un total de 4 590.00 € HT – 5 508.00 € TTC**

- autorise M. le Maire ou un Adjoint à signer l'avenant au contrat de maintenance intégrant le suivi de ces deux nouveaux appareils, pour un montant de 40.00 € HT par appareil et par an.

2.3 - Salle Hermine – Rénovation de l'éclairage – Complément – Devis :

En complément de la délibération du 22 mars 2019, un chiffrage complémentaire a été sollicité auprès de l'entreprise Gullient pour le passage en leds de l'ensemble des éclairages de la salle Hermine (cuisine, sanitaires, hall, bar, vestiaire et salle Armor).

Sur proposition de la commission des marchés, le Conseil accepte le devis correspondant pour un montant de 2 979.80 € HT, soit 3 575.76 € TTC.

2.4 - Pôle enfance – Réalisation d'une dalle béton en sous-sol et création d'une ouverture – Devis :

Au pôle enfance, au sous-sol de la cuisine, qui a été réalisée en extension du bâtiment du patronage, il est proposé de réaliser une dalle béton en créant une ouverture sur la rue des Vieilles Cours, afin de permettre d'y stocker du matériel et des fournitures.

Pour ces travaux, **le Conseil municipal valide le devis de l'entreprise Georges ROUSSEL pour un montant de 8 651.80 € HT, soit 10 382.16 € TTC.**

2.5 - Contrôle d'accès au complexe sportif, vestiaires foot et à Espace 13 – Devis :

La commune est équipée depuis 2007 d'un logiciel de gestion Titan pour la programmation et l'exploitation de 3 sites distants via lignes téléphoniques analogiques; les sites sont équipés de centrale ATS Master avec contrôle d'accès.

Depuis quelques mois le système devenu obsolète souffre de déconnexions intempestives et de problèmes d'accès à distance. Cette situation ne pouvant se prolonger, il est proposé à la commission le remplacement des cartes mères défectueuses et l'évolution du système analogique vers un système IP.

Une intervention technique sur site pour la réinitialisation et le paramétrage des centrales ainsi que la mise en place et le paramétrage des cartes IP avec la fourniture de 25 jetons de proximité est nécessaire.

Après analyse des offres et au regard des différentes solutions possibles, **le Conseil municipal décide :**

- **de retenir l'offre de la société COCYBEO pour la fourniture et l'installation de matériel compatible avec notre logiciel titan pour un montant de 2 426.37 € HT,**
- **d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer les documents correspondants avec la société COCYBEO,**
- **d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer les documents correspondants avec la société ORANGE pour la transformation des lignes analogiques en IP ainsi que pour l'abonnement internet correspondant si nécessaire.**

2.6 - Matériel informatique de la mairie – Devis pour la mise en location des postes de travail :

Dans la continuité de la décision de renouveler le serveur en mars dernier, une réflexion a été lancée sur le renouvellement des postes informatiques.

La consultation lancée auprès de deux sociétés informatiques, la société Apogéa, actuellement prestataire informatique de la commune, et la société Mismo, a permis de conforter le choix de la location également pour ce type de matériel.

Après analyse des offres et au regard des différentes solutions possibles, **le Conseil municipal décide :**

- **de retenir la solution de la société APOGEE en partenariat de la société de financement MILE pour son offre de location de matériel informatique sur 12 trimestres soit 36 mois, pour un montant trimestriel de 1 107 € HT et une installation de matériel de 2 700 € HT,**
- **d'opter pour le système de l'abonnement concernant les licences office 365, incluant la messagerie, pour un montant unitaire de 10.95 € HT la licence premium et de 19.70 € HT la licence E3 compatible TSE,**
- **d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer les documents correspondants avec les sociétés APOGEE et MILE.**

2.7 – Matériel des services techniques – Devis :

Propositions matériel 2019 pour les services techniques :

- devis Leguerinel d'un montant de 540 € TTC : taille haie ECHO HCR 165 ES
- devis Leguerinel d'un montant de 331.50 € et 606.10 € : roto fil HUSQVARNA + 2 batteries
- devis Leguerinel d'un montant de 780 € TTC : souffleur PELLENC
- devis Beauplet d'un montant de 429.90 € TTC : meuleuse HITACHI
- devis garage FA auto d'un montant de 104.72 € TTC : barres de toit pour véhicule Partner
- devis FIAF d'un montant de 405.60 € TTC : coffrets outils pour véhicule astreinte et camion Mercedes
- devis FIAF d'un montant de 246.20 € TTC : pompe à eau

soit pour un montant total de 3 444.02 € TTC.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

2.8 - Ouvrage tampon réseau d'eaux usées à Pérouzel – Devis :

Comme prévu au budget 2019, il est proposé d'accepter le devis de l'entreprise **SARL Dauguet – Tumoine pour la fourniture et pose d'un ouvrage tampon d'eaux usées à Pérouzel, et pour un montant de 2 286.00 € TTC.**

Cette dépense sera imputée en section d'investissement du budget annexe assainissement.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

2.9 - Réfection du passage Saint-Augustin – Devis :

Suite à l'acquisition par la commune de l'emprise foncière du passage Saint-Augustin dans sa globalité, **le Conseil décide, sur proposition de la commission des marchés, de retenir le devis de l'entreprise JOSSET TP d'un montant de 2 184€ TTC** pour la création d'une liaison piétonne.

2.10 - Réfection espace vert boulevard de Bliche – Devis :

Afin de préserver les trottoirs et les réseaux enterrés se trouvant à proximité du massif de bambous situé boulevard de Bliche, au giratoire de Leclerc, il est proposé de supprimer ces bambous pour les remplacer par du gazon.

Pour la réalisation de ces travaux, deux devis ont été sollicités :

- l'entreprise **FRITEAU TP (terrassment, évacuation et mise en place de terre) pour un montant de 4 265.00 € HT**
- l'entreprise **FRITEAU Olivier (engazonnement) pour un montant de 1 200 € HT, soit un total de 5 465 € HT – 6 558 € TTC.**

Le Conseil accepte les devis présentés.

2.11 – Mission d'assistance pour la régularisation de délaissés communaux – Proposition d'honoraires :

Une procédure de régularisation de délaissés communaux va être lancée pour faire suite à des demandes d'acquisition émises par des particuliers, riverains de chemins ruraux ou de voies communales qui ne sont plus affectés à l'usage du public.

Cette procédure nécessitant la réalisation d'une enquête publique globale, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été sollicitée auprès du bureau d'études URBA.

Le Conseil accepte la proposition d'honoraires du bureau d'études URBA s'élevant à un montant de 2 110.00 € HT, soit 2 532.00 € TTC, et autorise le Maire ou un Adjoint à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure.

2.12 – Etude de sécurisation rues des Potiers et du Châtaignier – Devis :

Suite à la mise en sens unique de la rue des Potiers sur une phase d'essai, il est proposé à la commission de confier au cabinet TECAM, une étude sur les rues Potiers / Châtaignier afin d'appréhender de façon complète la circulation et la sécurisation de ces voies.

Le Conseil municipal valide cette proposition pour un montant de 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC, et autorise M. le Maire ou un Adjoint à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette étude.

2.13 – Etude de sécurisation et principes de circulation du secteur la Garenne / Bellevue / Mésangère :

Dans le cadre de l'urbanisation du lotissement du Clos des Prés, il est proposé à la commission de confier au cabinet TECAM une étude globale de circulation sur le secteur de la Garenne / Bellevue / Mésangère.

Le Conseil municipal valide cette proposition pour un montant de 2 400 € HT, soit 2 880 € TTC, et autorise M. le Maire ou un Adjoint à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette étude.

3 – Jeunesse Enfance et Education

3.1 – Ripame Javené, Lécousse, Romagné et Saint-Sauveur-des-Landes :

3.1.1 – Validation du projet de fonctionnement du service et de la convention entre les 4 communes :

Vu les délibérations des Conseils municipaux, n°54-03 du 13/06/2018 de Javené, n°2018_065 du 05/07/2018 de Lécousse, n°2018/07-087 du 13/07/2018 de Romagné, n°2018/05-059 du 26/07/2018 de St Sauveur des Landes,

En 2018, les conseils municipaux de Javené, Lécousse, Romagné et Saint Sauveur des Landes ont approuvé le projet de création d'un **RIPAME (Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants)**, sur les quatre communes.

Depuis cette validation, les 4 communes ont élaboré ensemble, en partenariat avec les associations concernées (CSF pour Saint Sauveur des Landes et Javené, ADMR pour Romagné), et avec l'appui technique de la CAF, un projet de fonctionnement de celui-ci.

Avant de pouvoir le soumettre pour validation définitive à la CAF, il convient de le présenter aux quatre conseils municipaux :

Le contexte :

Fougères Agglomération n'a pas pris, la compétence petite enfance sur tout son territoire : il appartient donc aux communes de s'organiser, si elles souhaitent proposer les services d'un RIPAME sur leur territoire.

Avec un nombre de 82 assistantes maternelles sur les 4 communes, 321 enfants de moins de 3 ans et une part des parents bi-actifs s'élevant à 78%, les besoins d'un tel service sont réels.

Le territoire du RIPAME se justifie par la continuité territoriale des 4 communes, toutes situées en bordure de Fougères, et par une même dynamique démographique, et une évolution de l'habitat favorable. La population occupe le même bassin de vie, avec un maillage des équipements et infrastructures existantes (A 84, rocade, aires de covoiturage, transports en commun) qui rendent le territoire attractif, et qui facilitent la mobilité, les flux entre les communes.

Des espaces-jeu sont déjà présents sur les 4 communes du territoire avec des modes de gestion différents, à savoir associatif ou communal. Tous répondent à la charte qualité proposée par la CAF.

Les objectifs :

Le projet de fonctionnement développe les actions à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs suivants :

1. Informer les parents et les professionnels de la petite enfance
 - sur les différents modes d'accueil et la mise en relation de l'offre et de la demande
 - en matière de droit du travail
 - Informer les professionnels de la petite enfance sur les conditions d'accès et d'exercice de ces métiers
2. Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles
 - contribuer à la professionnalisation des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile
 - Proposer un lieu d'animation en direction des professionnels de l'accueil individuel (temps collectifs, ateliers d'éveil), des enfants et des parents
3. Aider au départ en formation continue

Le RIPAME est un service fondé **sur les principes suivants :**

- **la neutralité**, notamment dans la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil, ainsi que dans l'information et dans l'accompagnement de la relation employeur / salarié ;

- **la gratuité** des prestations de bas ;
- **l'égalité d'accès** et l'ouverture du service à l'ensemble de la population

Le fonctionnement :

Un professionnel à temps complet sera recruté pour faire fonctionner le RIPAME. La ville de Lécousse, porteur du projet, sera l'employeur de cet agent.

Les éducatrices de jeunes enfants qui interviennent à Lécousse et à Javené seront partiellement prises en compte au titre du RIPAME. Sera également retenu le temps de coordination de l'animateur du RIPAME avec tous les intervenants des ateliers d'éveil.

Romagné sera le siège administratif du RIPAME. S'y trouvera le bureau du professionnel recruté : dans un premier temps, celui-ci se trouvera 1 rue de Fougères à Romagné, puis au sein du pôle socio-culturel quand l'équipement sera construit (2021).

Le RIPAME fonctionnera toute l'année, sauf pendant les congés du professionnel recruté.

Une permanence physique sera organisée sur chacune des 4 communes par demi-journée, permettant de recevoir les assistants maternels et les familles, quel que soit leur lieu de résidence.

Calendrier prévisionnel :

Le recrutement de l'animateur du RIPAME interviendrait courant juin/juillet. L'ouverture du RIPAME est prévue en septembre 2019. Les mois de septembre et octobre étant consacrés à la formation de l'animateur recruté, l'ouverture au public est prévue en octobre/novembre 2019

Budget :

Le prévisionnel budgétaire de fonctionnement du RIPAME est annexé au projet de fonctionnement.

La commune de Lécousse supportera l'avance de trésorerie, les 3 autres communes lui verseront une participation selon le calendrier suivant :

- Acompte : 80 % de la subvention prévisionnelle : 1^{er} semestre n
- Solde : 20 % de la subvention calculée au réel : 1^{er} semestre n+1

Pour 2019, le fonctionnement de la structure ne s'étalant que sur le 4^{ème} trimestre, 100 % de la subvention sera versée début n+1 au réel des dépenses.

Le budget d'investissement du RIPAME est en cours de définition. La commune de Romagné, la plus impliquée en raison de la construction du pôle socio-culturel, sollicitera la subvention pour l'ensemble des communes.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve le projet de fonctionnement du RIPAME de Javené, Lécousse, Romagné et Saint-Sauveur-des-Landes,**
- **Autorise la commune à solliciter la CAF pour les prestations de service auxquelles est éligible le RIPAME**
- **Décide d'inscrire chaque année, au budget principal, les crédits nécessaires au bon fonctionnement du service,**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention avec les communes de Javené Lécousse, Romagné et Saint Sauveur des Landes relative à la répartition financière des charges et recettes du RIPAME (fonctionnement et investissement).**

3.1.2 – Création d'un poste d'animateur pour le RIPAME :

Comme prévu au projet de fonctionnement du RIPAME et dans la convention de gestion entre les communes de Javené, Lécousse, Romagné et Saint-Sauveur-des-Landes, la commune de Lécousse, en qualité de gestionnaire du service, est l'employeur de l'animateur RIPAME recruté pour le fonctionnement du service.

Le Conseil municipal décide :

- de créer un poste permanent, à temps plein, au 1^{er} septembre 2019, sur le grade d'éducateur de jeunes enfants,

- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint, à engager toutes les démarches nécessaires à cette procédure de recrutement.

3.2 – ALSH – Tarification 2019/2020 :

Sur proposition de la commission, le Conseil municipal fixe comme suit les tarifs et participations pour une application à compter du 8 juillet 2019 et jusqu'au 5 juillet 2020 (fin de l'année scolaire 2019/2020).

Tarifs :

QUOTIENT FAMILIAL CAF/MSA	JOURNEE (repas compris)		DEMI-JOURNEE (sans repas)		DEMI-JOURNEE (avec repas)	
	Lécousse	Extérieurs*	Lécousse	Extérieurs*	Lécousse	Extérieurs*
QF1 : 0 à 600 €	10,15 €	15,15 €	3,60 €	6,10 €	7,10 €	9,60 €
QF2 : 601 à 900 €	11,15 €	16,15 €	4,10 €	6,60 €	7,60 €	10,10 €
QF3 : 901 à 1300 €	12,15 €	17,15 €	4,60 €	7,10 €	8,10 €	10,60 €
QF4 : + de 1300 €	13,15 €	18,15 €	5,10 €	7,60 €	8,60 €	11,10 €

* Extérieurs : enfants non domiciliés sur la commune de Lécousse.

Il est également institué un tarif pénalité pour retard de 5 €.

Participations complémentaires aux différentes activités et sorties proposées dans le cadre de l'ALSH :

	Prestation extérieure catégorie 1	Prestation extérieure catégorie 2	Prestation extérieure catégorie 3	Prestation extérieure catégorie 4	Séjour 7-10 ans (forfait 3 nuits / 4 jours)		Séjour 10-16 ans (forfait 4 nuits / 5 jours)	
					Lécousse	Extérieurs*	Lécousse	Extérieurs*
QF 1	3.00 €	5.00 €	8.00 €	10.00 €	110 €	120 €	135 €	155 €
QF 2					115 €	125 €	140 €	160 €
QF 3					120 €	130 €	145 €	165 €
QF 4					125 €	135 €	150 €	170 €

* Extérieurs : enfants non domiciliés sur la commune de Lécousse.

4 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ***M. le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil :***

- Décision 2019_3 du 09 avril 2019 : réalisation d'un levé topographique chemin de Pérouzel par la société GEOMAT pour un montant de 1 440 € HT.

- Décision 2019_4 du 09 avril 2019 : réalisation d'une étude hydraulique sur le secteur de Pérouzel par la société IAO SENN pour un montant de 3 650 € HT.

5 – Questions diverses

- **Journée citoyenne du samedi 18 mai 2019** : rassemblement fixé à 8h30 esplanade Morcin.

- **Dates des prochains Conseil municipaux :**

- Jeudi 6 juin 2019 à 20h30
- Jeudi 27 juin 2019 à 20h30
- Vendredi 06 septembre 2019 à 20h30
- Vendredi 04 octobre 2019 à 20h30
- Vendredi 08 novembre 2019 à 20h30
- Vendredi 13 décembre 2019 à 20h30

Sans autre question, la séance est levée à 22h50

Le Maire,
Bernard MARBOEUF

Le secrétaire de séance
Anne AUFFRET

**